

Arrêté temporaire n° 25-AT-1972
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de MARTOIA BTP - h.jouan@martoia.fr

CONSIDÉRANT que des travaux d'hydrocurage et inspection caméra sur ouvrage (aqueduc) rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D218B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 09/10/2025 et jusqu'au 17/10/2025 soit 2 jours dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D218B du PR 18+0000 au PR 18+0400 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE) situés hors agglomération COVETANT :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h à 18 h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, de 08 h à 18 h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MARTOIA BTP - 40 rue Ambroise Croizat - BP 37 - 73400 UGINE CEDEX (LOIC FRANCAIS 06 19 13 03 68).

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Directeur de la Maison Technique du Département d'Albertville-
Ugine

Signé par : Florent VILLAUME
Date : 08/10/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Albertville Ugine